

## Montant des financements

Les travaux imposés par un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI ou PPRL) sont limités à 10 % de la valeur vénale des biens à usage d'habitation ou mixte.

	habitation	entreprises (- de 20 salariés)
Limite de financement	80 % du coût des travaux ou études	20 % du coût des travaux ou études
Plafond de financement	36 000 euros	
Taux maximum de financement	50 % de la valeur vénale du bien	10 % de la valeur vénale du bien

## Exemple de travaux finançables

- ✓ barrières anti-inondation
- ✓ équipements adaptés à l'inondation (évacuation, drains, pompes...)
- ✓ création d'une zone refuge
- ✓ travaux pour rehausser le plancher, les circuits électriques



Le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), dit fonds Barrière, permet de soutenir des mesures de prévention ou de protection des personnes et des biens exposés aux risques naturels majeurs.

### Renseignements

Par courriel :

[ddtm-src-ppr@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-src-ppr@nord.gouv.fr)

Par courrier :

Direction départementale des territoires et de la mer Nord  
Service sécurité, risques et crises  
62 boulevard de Belfort, CS 90007  
59042 Lille cedex



Pour en savoir plus et télécharger le dossier de demande de subvention, scanner ce QR CODE.

## LE FONDS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS



**Améliorer la sécurité des personnes et protéger les biens face aux risques naturels d'inondations**

Comment **bénéficier d'une subvention ?**

dans le cadre des mesures prescrites par un PPRN

## Présentation

Un particulier (ou une entreprise de moins de 20 salariés) peut bénéficier d'une subvention pour la réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité sur les biens existants exposés à un risque d'inondation.

## Puis-je en bénéficier ?

Pour pouvoir bénéficier d'une subvention pour la réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité, les conditions suivantes doivent être respectées :

✓ Le bien est situé dans une zone réglementée par un plan de prévention des risques imposant des mesures de réduction de vulnérabilité.

✓ Le bien était existant à la date d'approbation du plan de prévention des risques.

✓ Le bien est couvert par un contrat d'assurance incluant une garantie contre les catastrophes naturelles.

**Aucun financement n'est possible si le projet est commencé avant le dépôt d'un dossier complet.**

# Comment bénéficier d'une subvention pour protéger mon bien ?

je vérifie que les travaux\* envisagés sont finançables  
-> voir la rubrique "Puis-je en bénéficier ?".

je télécharge mon dossier de demande de subvention et le transmets à la DDTM du Nord  
-> **téléchargement du dossier** : <https://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/Le-financement-de-la-prevention-des-risques-naturels-majeurs>  
-> **envoi du dossier complet à la DDTM du Nord par courriel** : [ddtm-ssrc-ppr@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-ssrc-ppr@nord.gouv.fr)

la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) accuse réception du dossier complet  
sous 2 mois maximum (ou demande de pièces complémentaires)

je peux commencer mes travaux\* ou études sans garantie de subvention / en attendant l'instruction du dossier. J'envoie d'une déclaration de commencement des travaux

la DDTM instruit mon dossier et m'informe des suites  
sous 8 mois maximum

je reçois le courrier de notification d'attribution de subvention ou de refus

j'envoie ma déclaration d'achèvement des travaux\* et ma demande de paiement

la DDTM procède au paiement

(\* travaux ou équipements (pompes, batardeaux etc..)